

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 EXIGENCES CONNEXES

- .1 Section 26 05 00 - Électricité - Exigences générales concernant les résultats des travaux.

1.2 NORMES DE RÉFÉRENCE

- .1 Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), Sécurité et santé au travail (SST)
 - .1 Norme sur la protection contre les incendies - 10.
- .2 Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)
 - .1 CAN/ULC-S524-14, Norme d'installation des réseaux avertisseurs d'incendie.
 - .2 CAN/ULC-S537-13, Norme sur la vérification des réseaux avertisseurs d'incendie.
- .3 Ontario Regulation.
 - .1 ONTARIO OBC-2012, 2012 Ontario Building Code Compendium.

ODUITS

2.1 DESCRIPTION

- .1 Dispositifs de signalisation sonore : conformes à la norme CAN/ULC-S524 et OBC.
- .2 Exigences des organismes de réglementation
 - .1 Conformes à la Norme sur la protection contre les incendies du SCT.
 - .2 Soumis à l'approbation du CI.
 - .3 Soumis à l'inspection du CI, en vue de sa réception définitive.
 - .4 Éléments constitutifs du système d'alarme incendie : homologués par les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC), conformes aux dispositions pertinentes du OBC et aux exigences de l'organisme local compétent.

2.2 MATÉRIAUX ACCEPTABLE

- .1 Il existe un système d'alarm incendie Chubb Edwards installé dans le bâtiment. Tous matériaux sera compatible au système d'alarm incendie existant Chubb Edwards.

2.3 CIRCUITS D'ALARME/DE SORTIE

- .1 Circuits d'alarme de sortie connectés aux dispositifs de signalisation et raccordés de configuration classe B a l'unité centrale.

2.4 FILERIE

- .1 Conducteurs torsadés, en cuivre; tension nominale de 600 V.
- .2 Pour les circuits de signalisation: 16 AWG minimum, et conformément à la norme du fabricant.

2.5 DISPOSITIFS DE SIGNALISATION SONORE

- .1 Fournir tel qu'indique.
- .2 Haut parleur transformateur a voltage unique tel que existant.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 INSTALLATION

- .1 Installer les haut parleurs et brancher les circuits de signalisation.
- .2 Raccorder les circuits de signalisation au tableau principal de contrôle.
- .3 Il est interdit de faire des connexions à l'aide d'épissures.
- .4 Fournir les chemins de câbles, les câbles et les fils nécessaires pour faire les interconnexions aux boîtes de raccordement, aux annonceurs et à l'unité centrale, selon les exigences du fabricant du matériel.

- .5 Avant de mettre le système à l'essai et de le remettre au Maître de l'ouvrage, s'assurer que le câblage ne comporte ni ouverture de circuit, ni court-circuit, ni fuite à la terre.
- .6 Les circuits et le câblage connexe doivent être repérés à l'unité centrale, aux annonceurs et aux boîtes de raccordement.
- .7 Pendant la construction, le système d'alarme incendie existant devrait être opérationnel en tout temps. Fournir une montre incendie au besoin.

3.2 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ SUR PLACE

- .1 Effectuer les essais conformément aux prescriptions de la section 26 05 00 - Électricité - Exigences générales concernant les résultats des travaux et à la norme CAN/ULC-S537.
- .2 Système d'alarme incendie :
 - .1 Faire l'essai de tous les dispositifs et circuits d'alarme pour s'assurer que les avertisseurs transmettent un signal d'alarme au tableau principal de contrôle et déclenchent une alarme de première étape une alarme générale les dispositifs auxiliaires.
 - .2 Vérifier les panneaux annonceurs pour s'assurer que les zones sont indiqués correctement.
 - .3 Simuler des fuites à la terre et des ouvertures sur les circuits d'alarme et de signalisation afin de s'assurer que le système fonctionne correctement.
 - .4 Système à circuits adressables
 - .1 Vérifier que chaque conducteur de toutes les liaisons adressables peut transmettre au moins trois (3) signaux d'alarme consécutifs de chaque côté d'une ouverture de circuit délibérée près du point médian de chaque liaison. Actionner le bouton Acquiescement/Interruption de signalisation sonore après réception de chacun des trois (3) signaux. Corriger le défaut après l'achèvement de chaque série d'essais.
 - .5 Vérifier tous les nouveaux dispositifs sonores complets avec la zone de plancher.
- .3 Fournir au Représentant du Ministère la reprogrammation finale de la mémoire PROM, comportant toutes les modifications apportées au programme durant la réalisation du système.

3.3 PROTECTION

- .1 Protéger les matériels et les éléments installés contre tout dommage pendant les travaux de construction.
- .2 Réparer les dommages causés aux matériaux et aux matériels adjacents par l'installation du système d'alarme incendie.

3.4 ACTIVITÉS LIÉES A L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

- .1 Prendre les arrangements nécessaires pour que le fabricant existant du matériel d'alarme incendie donne sur place, au personnel d'exploitation.
- .2 Fournir un certificat de vérification d'alarme incendie finale.